

LE STATUT D'ÉTUDIANT ENTREPRENEUR

Un cadre protecteur et incitatif offert à ceux qui créent et innovent



VOUS ÊTES ÉTUDIANT-E
OU JEUNE DIPLÔMÉ-E

VOUS AVEZ UN PROJET
DE CRÉATION D'ENTREPRISE

VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DU NOUVEAU
STATUT D'ÉTUDIANT ENTREPRENEUR

▶ A qui s'adresse le statut national d'étudiant entrepreneur ?

- Il s'adresse principalement aux **jeunes bacheliers, étudiants, diplômés de moins de 28 ans**, âge limite pour bénéficier du statut social étudiant.
- Il ne repose sur aucune condition de diplôme, excepté le **baccalauréat** ou équivalent.

▶ Quels sont les avantages du statut d'étudiant entrepreneur ?

- **Accès à un diplôme dédié à l'entrepreneuriat**, le diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur.
- Pour les jeunes diplômés, **prolongation des avantages étudiants** (couverture sociale, restauration, transports...), via l'inscription au diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur.
- Possibilité de bénéficier d'un **aménagement d'études** : l'étudiant peut travailler sur son projet entrepreneurial à la place d'un stage ou de son projet de fin d'études.
- **Reconnaissance du projet d'entreprise** comme une composante du parcours de formation (crédits ECTS).
- **Accès aux espaces de travail collaboratif** du PEPITE* (co-working, fablabs...).
- **Accompagnement par deux tuteurs**, un enseignant et un référent externe, dans le cadre du PEPITE*.
- Possibilité de signer un **contrat d'appui au projet d'entreprise** (CAPE) avec une structure type incubateur ou autre.

▶ Qui délivre le statut d'étudiant entrepreneur ?

- Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, après examen du projet par le **PEPITE** du campus auquel l'étudiant est rattaché.